

PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'Education ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu l'élection de Monsieur Mathias BERNARD, en date du 16 décembre 2016, à la Présidence de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu la délibération n°2018-07-06-08 du Conseil d'Administration de l'Université Clermont Auvergne du 06 juillet 2018 donnant délégation au Président pour l'attribution de subventions en numéraire dont le montant est inférieur ou égal à 23 000 €, et de subventions en nature, notamment la mise à disposition de locaux, sans limitation de montant ;

Vu l'article 1 « Objet de la convention » de la Convention n°DRV_DCSTI_2018_06_CoordinationFDS entre l'UCA et la Région Auvergne-Rhône-Alpes;

ARRETE

Article 1 :

Le Président de l'Université Clermont Auvergne accorde une subvention de :

- 1000 euros à l'association astu'sciences
- 700 euros au Comité Régional Mosaïc Auvergne-Rhône-Alpes
- 1000 euros à l'INRA Auvergne-Rhône-Alpes
- 342,49 euros à OCCE Allier - Coopérative scolaire Ecole Lucie Aubrac (pour l'école Lucie Aubrac)
- 500 euros à OGEC Gerbert (pour le lycée Gerbert)
- 750 euros à Vulcania
- 239,78 euros à VetAgro Sup

Article 2 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'Université Clermont Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 28 novembre 2018,

Le Président de l'Université Clermont Auvergne

Mathias BERNARD



- Transmis au contrôle de légalité le 30 NOV. 2018

- Publié le 30 NOV. 2018

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.